

Objet : Développement économique - Convention de mise à disposition de locaux (Bâtiment L'Arpège) avec l'Association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la convention de mise à disposition de locaux (Bâtiment L'Arpège) passée avec l'Association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises représentée par Madame Cécilia TEJEDOR agissant en qualité de Directrice générale,

Vu l'arrêté 2017-004 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Xavier TORNIER pour les affaires traitant du développement économique de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de maintenir un service de proximité,

Considérant les termes de la convention,

Décide

Article 1 : La CA Arlysère met à disposition d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises un bureau de 35 m² sis au rez-de-chaussée de L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 Albertville.

Article 2 : Cette mise à disposition de locaux est consentie à titre précaire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une année, renouvelable par tacite reconduction 11 fois soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Pendant cette période, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à chaque échéance et par lettre recommandée et ce sans prétendre à aucune indemnité.

Article 3 : Le loyer mensuel est fixé à 500 € charges comprises (eau, électricité, téléphone, accès internet, ménage des locaux). Les frais de gestion du courrier (affranchissement....) seront facturés en sus.

Fait à Albertville, le 5 février 2018,

Le Vice-Président
Xavier TORNIER

